

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur les affaires soumises à délibérations lors de la séance du **28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à *la salle des fêtes*, sous la présidence de Monsieur **OLIVA Michel, Maire**.

Nombres de conseillers en exercice :	26
---	----

Date de Convocation du Conseil Municipal :	21 juin 2021
---	--------------

Présents :
Mr OLIVA – M. DEFIS - Mme DRIEF – Mme ROUSSEAU – Mr HAMADI – Mme FERRÉ – Mr FAGUET – Mr COMBES - Mme PAOLINI –Mr RAMINI – Mme DUBRANA – M. HRITANE - Mme BOREL – Mr DELUC – Mme BOUÉ – Mme MARY - Mr TAMBON – Mme COUZINIÉ – Mr GRILLOU – Mr NAUDIN - Mme LOURDE – Mr COUASNON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BARDET à Monsieur OLIVA Michel, Maire

Absents : voir procès-verbal ci-après

Nombres de conseillers présents :	22
--	----

Nombres de procurations :	1
----------------------------------	---

Nombres de conseillers absents sans procuration	3 : RIVIERE – DUC - DELMON
--	----------------------------

Lecture lettre de démission de M. LABLANCHE ainsi que les lettres de renoncement des colistiers suivants. Le tableau du Conseil Municipal est actualisé.

1 - Election du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur OLIVA

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Anne DRIEF

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

2 - Présentation du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Rapporteur Monsieur OLIVA

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 à nos jours a été ouvert par la Chambre Régionale des Comptes le 12 novembre 2019 par courrier adressé à Monsieur Gérard CAPBLANQUET, ordonnateur en fonctions.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 05 février 2020 en présence de Monsieur Gérard CAPBLANQUET. Lors de la séance du 22 avril 2020, la Chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Gérard CAPBLANQUET pour éventuelles observations.

Consécutivement aux élections de 2020, Monsieur Paul-Marie BLANC est devenu le Président de la Communauté de Communes le 16 juillet 2020.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre dans sa séance du 15 septembre 2020, a arrêté les observations définitives. L'examen porte sur la fiabilité des comptes, la situation financière ainsi que l'intégration communautaire dans lequel sont formulées des recommandations mais également des observations détaillées dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L211-8 et L243-6

Considérant :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour les exercices 2017 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de Communes Cœur de Garonne le 4 janvier 2021,
- Que ce rapport doit être communiqué aux assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes, dans sa séance d 15 septembre 2020, sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 à nos jours.

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

3 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et extension compétence « ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique »

Rapporteur Madame ROUSSEAU

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification de ses statuts.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT et indique que la commune n'a rien à transférer à la communauté de communes par rapport à la compétence « Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique »

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

4 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) relatifs à la réévaluation des charges de transfert concernant la compétence gymnase ainsi que le re-transfert de charges de la Maison Garaud

Rapporteur Monsieur HAMADI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CLECT s'est réunie le 08 juin 2021 et a validé la réévaluation des charges de transfert concernant la compétence gymnase ainsi que le re-transfert de charges de la Maison Garaud.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint à la présente délibération, de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

5- Nomination voie « Escaliers de la Grotte »

Rapporteur Madame PAOLINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le parcours Jacquaire prend son départ au niveau de la « Grotte » située au pied de l'église Notre-Dame.

Afin d'établir un plan pédestre, il convient de créer un nom de voie qui relie la « grotte » au parvis de l'Eglise (place de l'Hôtel de Ville)

Monsieur le Maire propose de rester dans la simplicité et de nommer cette voie « Escaliers de la Grotte ».

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

6 - Créations de postes

Rapporteur Madame FERRÉ

Vu l'avis favorable du CT en date du 18 mai 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder aux créations des postes suivants :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet de 30 heures ;
- 2 postes d'Adjoint technique territoriaux à temps non complet de 28 heures ;
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise territorial principal à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

7 - Transfert de propriété du foncier du Lycée

Rapporteur: Monsieur OLIVA

Vu la délibération en date du 20.02.2017, relative à la cession de foncier pour l'implantation du lycée à titre gratuit qui précisait « si le projet nécessite des modifications de l'assiette foncière devant être cédée à la Région, une nouvelle délibération devra être prise » ;

Considérant le procès-verbal de délimitation du géomètre et son document d'arpentage qui délimitent le foncier communal et le foncier régional ;

Considérant la saisine du service France Domaine ;

Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit à la Région Occitanie, le terrain cadastré :

- *Partie A1965 d'une contenance de 7305 m2 tel que défini dans l'annexe ci-jointe ;*
- *De l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Monsieur demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

8 - Contrat d'Apprentissage

Rapporteur Monsieur DEFIS

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU l'avis du Comité Technique en date du 24.06.2021 ;
 CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire de Septembre 2021 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	1	BTS	2 ANS
TECHNIQUE	1	BAC PRO	2 ANS

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

9 - Désignation Directeur par Intérim RME de CAZERES et RIA

Rapporteur Monsieur COMBES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mutation au 01.09.2021, de la Directrice actuelle de la Régie Municipale d'Electricité de Cazères, Marie CAZES, le poste sera vacant à cette date. Il rappelle que la Directrice de la RME de CAZERES est mise à disposition par le biais de la convention de mise en commun des moyens humains et matériel à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère.

La vacance de cet emploi a fait l'objet d'une publication à la SGE des IEG et par les associations nationales (ANROC et FNCCR).

Pour assurer les fonctions de directeur durant la période de recrutement et assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Grégory BRAIL, Directeur Intérimaire à compter du 01.09.2021 jusqu'à la prise de poste du futur Directeur au plus tard le 01/01/2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2221-10 et R 2221-21 relatifs à la nomination du Directeur des Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant un service public à caractère industriel et commercial,

Vu la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire :*
- DE NOMMER Monsieur Grégory BRAIL par Intérim en remplacement de Marie CAZES en raison de sa mutation à compter du 01.09.2021, avant la prise de fonction d'un nouveau directeur au plus tard le 01/01/2022. La nomination du directeur par intérim sera effectuée sur la Régie Municipale d'Electricité de Cazères et il sera mise à disposition par le biais de la convention de mise en commun des moyens humains et matériels à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère.*
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour pourvoir ce poste par Intérim et signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

10 - Valorisation des déchets alimentaire du restaurant scolaire

Rapporteur Madame BOUÉ

Monsieur le Maire propose de conventionner avec « La Ferme Intention » pour la valorisation des déchets alimentaires du restaurant scolaire. Ces déchets sont destinés à l'alimentation animale (porcs, poules) qui ne sont pas commercialisés.

Monsieur le Maire demande d'accepter la convention ci-annexée et de l'autoriser à signer ce document et tout acte afférent à ce dossier

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

11 - Tarification sociale cantine à 1 €

Rapporteur Madame LOURDE

*Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 ;
Considérant que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum ;
Considérant que depuis le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif à l'ensemble des communes éligibles à la DSR péréquation ;
Considérant que le montant de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum ;
Considérant que l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité ;
Considérant que la Commune de CAZERES peut maintenant bénéficier de ce dispositif ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer, comme l'exige la réglementation 3 tranches, ainsi réparties, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31.08.2024 inclus :

<i>TRANCHES ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE OU CONVENTIONNES</i>	<i>TARIF CANTINE</i>
<i>Quotient jusqu'à 1400</i>	<i>1 €</i>
<i>Quotient de 1401 à 1800</i>	<i>2.65 €</i>
<i>Quotient égal ou supérieur à 1801 ou enfants des communes extérieures qui ne subventionnent pas ce service</i>	<i>3.50 €</i>
<i>ADULTES</i>	<i>5 €</i>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer la convention, la demande de subvention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Fin de séance à 20 h 21